



Dossier du BHI N° S1/3000

LETTRE CIRCULAIRE 66/2009
30 septembre 2009

**ASSISTANCE DES ETATS MEMBRES D'ACCUEIL POUR OBTENIR DES VISAS
D'ENTREE POUR LES DELEGUES DE L'OHI**

Référence : LC 04/2008 du 4 janvier 2008

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le comité de direction est conscient du fait que les représentants des Etats membres sont toujours confrontés à certaines difficultés pour obtenir des visas d'entrée dans les pays d'accueil, afin d'assister aux réunions ou aux séminaires techniques de l'Organisation. Ceci a des répercussions négatives sur l'Organisation et sur ses Etats membres.

2 Les Etats membres sont limités dans leur participation et contribution à d'importantes réunions et rencontres techniques avec des conséquences évidentes pour le Programme de l'OHI et notamment en ce qui concerne les intérêts des Etats membres par le biais du programme de l'OHI en matière de renforcement des capacités. Il est de plus en plus préoccupant de constater qu'en raison d'un nombre croissant de refus tardifs de visas, l'Organisation et les Etats membres perdent de l'argent, lorsque les montants des voyages et hébergements sont prépayés et qu'ils ne peuvent pas être remboursés.

3 Le comité de direction prie instamment tous les Etats membres qui parrainent les réunions de l'OHI d'examiner à nouveau la lettre citée en référence qui traite de cette question et de s'assurer que, lorsqu'ils organisent des réunions et des séminaires, ils apportent aux délégués à l'étranger le soutien voulu pour obtenir les visas nécessaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président